

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°127/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
<b>OBJET :</b> Création d’un bureau de l’énergie				
<b>RESUME :</b> La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles poursuit l’ambition de contribuer à la neutralité carbone d’une part en baissant notre consommation énergétique sur le territoire, plus spécifiquement par la sobriété et l’efficacité du bâti ; d’autre part en augmentant notre production d’énergies renouvelables.  A cet effet, il est proposé à l’Assemblée la création d’un bureau info énergie à destination des particuliers et des professionnels du territoire.				

L’an deux mille vingt-deux,  
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard WIBAUX

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** Le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'énergie

**Vu** la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV

**Vu** la loi n°2019-1147 en date du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

**Vu** la stratégie nationale bas carbone

**Vu** la stratégie « Gardons une cop d'avance pour devenir une région neutre en carbone » de la Région SUD- Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** le plan climat air énergie du Département des Bouches du Rhône

**Vu** le plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR du Pays d'Arles en cours de révision

**Vu** les statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a arrêté une stratégie pour faire des Alpilles un territoire résilient à travers son contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat. La CCVBA poursuit l'ambition de contribuer à la neutralité carbone d'une part en baissant notre consommation énergétique sur le territoire, plus spécifiquement par la sobriété et l'efficacité du bâti ; d'autre part en augmentant notre production d'énergies renouvelables.

A ce titre, la Commission transition écologique a proposé au bureau communautaire la création d'un bureau info énergie à destination des particuliers et des professionnels. Ce bureau viendrait compléter l'action de l'économiste de flux dédié aux 10 Communes et à la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le bureau mènera ses actions en concertation avec le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), copiloté par la Région et l'ADEME et le service public de la rénovation de l'habitat France Renov.

Monsieur le Président indique que ce bureau de l'énergie serait en charge de :

- Lutter contre la précarité énergétique :
  - ✓ Repérer les passoires énergétiques par une cartographie thermique
  - ✓ Accompagner très rapidement les habitants et entreprises concernées par ces passoires pour rénover, isoler ...par le biais d'une info gratuite non commerciale.
  - ✓ Informer et accompagner au montage des dossiers de demandes d'aides ou d'utilisation des besoins de financement via les CEE ou tout autre dispositif
  - ✓ Permettre aux Communes de repérer objectivement les habitats indignes
- Informer et conseiller le grand public sur les mesures efficaces à mettre en œuvre pour réduire leurs consommations d'énergie et privilégier les énergies renouvelables
  - ✓ Effectuer un conseil personnalisé sur toute question sur l'énergie (baisser sa consommation, changer son mode de chauffage, faire de l'ENr) et plus largement toute question liée à des changements de pratiques liées à la crise climatique (réduire sa consommation d'eau par exemple)
  - ✓ Repérer le potentiel solaire du parc privé via une cartographie solaire : s'appuyer sur le cadastre solaire fait au niveau régional pour le confronter aux règles d'urbanisme spécifiques de chaque Commune et envisager les possibilités d'implantation de photovoltaïque à la parcelle
  - ✓ Mettre en œuvre des actions ciblées pour consommer moins ou produire de l'ENr
  - ✓ Mener des actions de sensibilisation à destination des différents publics (habitants, enfants, entreprises)

- Sensibiliser les entreprises à la transition écologique, en lien avec les consulaires et les fédérations
  - ✓ Ateliers spécifiques pour réduire ses factures, sa consommation d'énergie et développer d'autres énergies plus vertes et économes
  - ✓ Accompagner et soutenir la montée en compétence des entreprises en créant les conditions favorables au marché de la rénovation.

### Délibère :

**Article 1 :** Approuve la création d'un bureau de l'énergie ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).